



Attestation de cessation de cotisations IRCANTEC

Votre agent fonctionnaire Ircantec, contractuel ou élu part à la retraite. Vous devez :

1. L'inviter à faire sa demande de retraite,
2. Parallèlement, vérifier sa carrière et effectuer les mises à jour éventuelles,
3. Compléter la DSN en indiquant la date de fin de contrat de votre agent.

Depuis novembre 2023, les employeurs entrés en DSN ne recevront plus le courrier leur demandant de fournir l'attestation de cessation de cotisations pour les agents en instance de départ à la retraite.

Il est en revanche impératif de signaler dans votre DSN la date de fin de contrat de travail de l'agent.

Lorsqu'un agent part en retraite, vous devez déclarer la date de fin d'activité de l'agent/élu, par le biais de la DSN lors de la déclaration mensuelle **du dernier mois d'activité**.

Pour ce faire, vous devez compléter correctement le bloc « fin de contrat » de la DSN :

- *Date de fin de contrat (S21.G0062.001)*

- *Motif de rupture (S21.G00.62.002)*

Il faut rattacher les primes au bon exercice.

Ces informations permettront à l'Ircantec de déterminer l'ensemble des droits à retraite de l'agent/élu jusqu'à sa cessation de fonction au sein de votre collectivité ou établissement.

Reportez-vous à la page 13 du [Guide des bonnes pratiques déclaratives en DSN](#).

Pour rappel, vous trouverez également en page 13 de ce guide, les modalités de déclaration des primes/rémunérations perçues par les agents après leur départ à la retraite.

